

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Bureau environnement et biodiversité

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion (2022-2031)
de la réserve naturelle nationale du Toarcien

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-21 et R.332-22 ;

Vu la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu le décret n°87-950 du 23 novembre 1987 portant création de la réserve naturelle du Toarcien (Deux-Sèvres) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant actualisation du comité consultatif de la réserve naturelle du Toarcien (Deux-Sèvres) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Toarcien en date du 21 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable n°2022-14 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2022 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté le 9 février au 3 mars 2023, en vue de la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, et le rapport de synthèse établi par _____ à l'issue de cette consultation du public ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de gestion de réserve naturelle nationale du Toarcien (79) est arrêté pour la période 2022-2031.

Article 2 : Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion 2022-2031. Il rend compte annuellement au comité consultatif de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

Article 3 : Le gestionnaire devra produire une évaluation globale à mi-parcours du plan de gestion ainsi qu'à l'issue de la période 2022-2031 en préambule au renouvellement, à l'adaptation ou à la rédaction d'un nouveau plan de gestion.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Niort.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des préfectures des Deux-Sèvres, et dont une copie sera adressée au ministre en charge de la protection de la nature ainsi qu'aux membres du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale.

Niort, le